



- Zonage**
- UA : Partie la plus ancienne et la plus dense de la bastide
 - UB : Extension urbaine dense
 - UBa : Extension urbaine dense (lotissement de Cagnan)
 - UC : Extension urbaine peu dense
 - UE : Secteur à vocation d'équipement
 - UL : Zone urbaine touristique et de loisirs
 - UT : Secteur à vocation touristique
 - UV : Aire d'accueil aux gens du voyage
 - UX : Secteur à vocation d'activités économiques
- Zones à urbaniser**
- AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
 - AUc : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
 - AUO : Zone d'urbanisation future fermée, à vocation d'habitat (à ouvrir par voie de modification)
 - AUx : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle à préserver
 - Nj : Zone naturelle de jardin
 - NL : Zone naturelle de loisirs
- Zones agricoles**
- A : Zone à vocation agricole
 - Aag : Siège d'exploitation agricole
 - Ad : Projet spécifique de diversification agricole
 - Ae : Activité isolée en zone agricole
 - Ah : Habitat isolé en zone agricole
- Autres informations**
- ▲ Secteur soumis à un risque inondation, se référer à la carte informative des zones inondables (au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (au titre de l'article L.123-1-5-8° du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (au titre de l'article R.130-1 du Code de l'Urbanisme)
 - ★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (au titre de l'article L.123-1-5-II du Code de l'Urbanisme)
- Éléments à préserver au titre de la "Loi Paysages"**
(au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme)
- 🌳 Jardins et coeurs d'îlots
 - ▲ Éléments ponctuels de patrimoine (au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme)

Emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Bénéficiaire
ER1	Equipements publics	Commune
ER2	Création d'un chemin piéton/cycle	Commune
ER3	Création d'une voirie	Commune
ER4	Création d'une voirie	Commune
ER5	Equipements publics	Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
ER6	Création d'un chemin piéton/cycle	Commune
ER7	Valorisation d'un élément patrimonial	Commune
ER8	Equipements publics	Commune
ER9	Élargissement/Sécurisation de la voirie	Commune
ER10	Equipements publics	Commune
ER11	Élargissement/Sécurisation de la voirie	Commune

Département du Gers

Commune de Marciac

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1:6 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2017 approuvant le PLU de la commune de Marciac